

STATIONNEMENT
Remplacement de poteaux électriques
IMPASSE GIOCONDI (portion)

LE MAIRE DE LA VILLE DE DOUARNENEZ,

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs et aux obligations de police du Maire, particulièrement en matière de circulation et de stationnement,

VU le règlement de voirie en vigueur, fixant les modalités administratives et techniques applicables à l'occupation du domaine public sur le territoire de la commune de Douarnenez,

VU la demande exprimée par l'entreprise **BOUYGUES E & S** d'effectuer le remplacement de poteaux Enedis **IMPASSE GIOCONDI,**

VU la permission de voirie autorisant les travaux susvisés,

CONSIDERANT que ces travaux nécessiteront une occupation de la voie publique et imposeront de ce fait des contraintes de stationnement et de circulation, en vue de garantir la sécurité des intervenants et du public,

ARRETE

Article 1er

ENTRE LE 8 AVRIL ET LE 30 MAI 2024, pendant la durée nécessaire aux travaux :

- L'entreprise BOUYGUES E & S est autorisée à occuper la chaussée et ses dépendances IMPASSE GIOCONDI, du n° 22 au n° 28.
- Le stationnement sera interdit aux véhicules de toutes catégories car considéré comme gênant dans la portion de voie susvisée.
- Un cheminement piéton continu et sécurisé sera maintenu.

Article 2

L'entreprise devra prendre les dispositions pour protéger les revêtements de chaussée et de ses dépendances, pendant la durée du chantier et prendra à sa charge les réparations des dégradations et le nettoyage des souillures occasionnées par le chantier sur le domaine public.

Article 3

Les réfections de tranchées devront être réalisées conformément aux prescriptions techniques définies par la **permission de voirie délivrée** par le vice-président de Douarnenez Communauté, délégué à la voirie et aux travaux et par le **règlement de voirie** en vigueur.

Article 4

La mise en place et le maintien de la signalisation réglementaire nécessitée par les dispositions susvisées seront assurés par l'entreprise.

Article 5

L'entreprise prendra toutes les précautions et mesures utiles afin d'éviter tous dommages et tous accidents pouvant résulter de l'occupation du domaine public autorisée par le présent arrêté et dont elle pourrait être tenue pour responsable.

Article 6

Copies du présent arrêté seront affichées sur place par l'entreprise susvisée avant et pendant toute la durée du chantier.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de notification ou publication.

Copie du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DOUARNENEZ
- à M. le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de DOUARNENEZ
- à la Direction Générale des services de la Ville de DOUARNENEZ
- à la Direction Générale de Douarnenez Communauté
- au service de police municipale
- à Monsieur le Directeur de l'entreprise responsable du chantier

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.



Fait à Douarnenez, le 29 MARS 2024

Jocelyne POITEVIN
Maire de Douarnenez